



Nombre de membres en

Séance du lundi 08 décembre 2014

exercice: 15

L'an deux mille quatorze et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 décembre 2014, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean BALLESTER

Présents : 13

Sont présents: Jean BALLESTER, Antoine JORNET, Jean FENOUIL, Marion COZZI, Françoise SENEZ, Andrée TYTGAT, Vincent NAVARI, Jean MAZZOLI, Bernard VIGLINO, Nelly TRIBOULOT, Michèle VIOTTI-AGOSTINI, Francis KUHN, Philippe RIGAULT

Votants: 14

Représentés: Christine PIACENTINO par Andrée TYTGAT

Pour: 14

Excuses:

Abstention : 0

Absents: Tiffany OPRANDI

Contre : 0

Secrétaire de séance: Jean FENOUIL

Objet de la délibération :
Renouvellement du taux
de la taxe
d'aménagement et
exonérations facu
DE_2014_87

Le Maire informe le conseil municipal que la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement. Ainsi, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe a été mise en oeuvre; à savoir la Taxe d'Aménagement (T.A).

Cette dernière vient en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E) et de la participation pour aménagement d'ensemble.

De fait en application du code de l'urbanisme et notamment de ses articles L331-1 et suivants, le conseil municipal a, par délibération du 10 octobre 2011 n° 2011-61, décidé de porter ce taux à 4 % au lieu de 5 %.

Cette taxe est également destinée à remplacer au 1er janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 %
- de maintenir les exonérations prévues dans la délibération n°2011-61 du 10/10/2011,
- de supprimer la durée de validité de 3 ans afin que le taux de 4 % soit maintenu par tacite reconduction. Toutefois, le taux, les exonérations et la valeur forfaitaire fixés ci-dessus pourront être modifiés chaque année par nouvelle délibération

Le Maire informe que cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ième mois suivant son adoption.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,
Jean BALLESTER, Maire d'Annot



